

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 04 2021

L'an deux mil vingt et un, le six avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Serge VALLEE, Maire.**

Etaient présents : **M. VALLEE**, Maire, **MM. DHOTEL, BEAU et FORESTIER**, Adjoint, **Mmes DELATRE, ROBINET, DUVERE et LAIDIER, MM. DELABARRE et LE MEUR** formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. SIMON.

Date de convocation et d'affichage : 19/03/2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Mr Vallée demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les quatre points suivants :

-le devis de Veolia Eau pour la pose de quatre poteaux incendie reçu ce jour par mail afin de pouvoir effectuer les demandes de subventions très rapidement, délibération pour une demande de subvention au titre de la DSIL concernant la pose de ces quatre poteaux incendie.

- la délibération pour effectuer l'amortissement concernant le fond de concours travaux voirie de la CCICV pour les sommes supérieurs à 5 000 euros sur une durée de 10 ans.

- la délibération pour une demande de subvention auprès de la DETR et du Département de Seine-Maritime pour le dossier de la pompe à chaleur salle polyvalente/mairie.

- la délibération pour la prise de compétence « mobilité » par la CCICV.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces quatre rajouts à l'ordre du jour ci-dessus.

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BEAU a été élu secrétaire.

Devis Letellier – Délibération n°21-012 :

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise Letellier, concernant le renforcement des accotements « rue des sources » sur 300 m de longueur.

L'opération projetée a un montant qui s'élève à 7077,60 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les documents afférents en vue de réaliser cette opération. Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au budget 2021.

Devis pour le terrassement des deux terrains de boule :

Suite au devis de l'entreprise Batimax et de l'entreprise Letellier, la dépense pour le terrassement des deux terrains de boule sera de 3 400 euros de dépense à inscrire environ.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis retenu afin de procéder à l'exécution de ces travaux sur l'été 2021.

Achat d'un ordinateur portable :

Monsieur le Maire informe que la Mairie va se doter d'un ordinateur portable pour l'utiliser notamment lors de réunion avec le rétroprojecteur dans la salle polyvalente ou en cas de télétravail pour la secrétaire, suite au covid19.

La dépense sera de 900 euros environ sur le BP 2021.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis retenu.

Prime exceptionnel COVID 19 - Délibération n°21-013 :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ; pour assurer la continuité des services publics. Les modalités d'attribution : agent en présentiel/télétravail ou assimilé.

- Cette prime sera versée aux fonctionnaires titulaires, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 euros par agent. Cette prime n'est pas reductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du début de l'épidémie du COVID 19 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Authieux-ratiéville, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19

Vote des taxes directes locales - Délibération n°21-009 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition des taxes directes inchangé pour 2021, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 44,66%
- Taxe foncière (non bâti) 51,73%

Vote du Budget Primitif 2021 - Délibération n°21-014

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote en équilibre le Budget Primitif 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	707 595,69 €	282 176,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		425 419,69 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	707 595,69 €	707 595,69 €

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement	899 023,38 €	842 014,00 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	186 360,00 €	113 649,00 €
Solde d'exécution de la section d'inv. reporté		129 720,38 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 085 383,38 €	1 085 383,38 €

TOTAL DU BUDGET (INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT)	1 792 979,07 €	1 792 979,07 €
	+	

Le conseil Municipal valide à l'unanimité les inscriptions aux articles 65733 pour 500 € et 6574 pour 5 090 € décrites au Budget Primitif 2021.

REGLEMENT DU CIMETIERE

M. le Maire expose au conseil municipal le règlement du cimetière qui contient 14 pages afin de réglementer celui-ci pour une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- ce présent règlement qui sera envoyé au contrôle légalité de la préfecture de Seine-Maritime et affiché au cimetière communal.

AMORTISSEMENT « FONDS DE CONCOURS TRAVAUX VOIRIE » Délibération

n°21-010

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune a réglé 251,04 € en 2020 correspondant à la participation de la commune pour le fond de concours travaux voirie Rue des Sources.

Il convient de définir la durée d'amortissement de cette dépense et des dépenses de fond de concours travaux voirie en général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'amortir les dépenses de fond de concours travaux voirie qui sont supérieur à la somme de 5 000 euros sur une durée de 10 ans, à compter de l'exercice 2021 ;
- l'amortissement pour la Rue des Sources sera donc de 251,04 € en 2021, pour la totalité de la somme.

PRISE DE COMPETENCE « MOBILITE » PAR LA CCICV - Délibération n°21-011

M. le Maire expose au conseil municipal le courrier reçu ce jour pour la prise de compétence « Mobilité » par la CCICV à partir du 1^{er} juillet prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le transfert de la compétence « mobilité » à notre Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Mise en place de 4 poteaux incendie dans le cadre du schéma DECI - Délibération n°21-015

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 février 2021, Monsieur Le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal le projet établi par L'entreprise VEOLIA, maître d'œuvre, concernant la pose de 4 poteaux incendie pour assurer la défense « incendie » sur la commune: rue de la forge, rue du Bourgeois, rue du calvaire et rue de l'école.

L'opération projetée consiste à continuer de renforcer la défense incendie du secteur bâti qui n'est pas doté d'équipement de défense incendie suffisant. Le projet est soumis pour conformité aux préconisations du service des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime (Groupement Est basé à Neufchâtel-en-Bray).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 11 636,40 € HT (13 963,68 € TTC).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet et autorise Monsieur le Maire a demander le maximum de subventions auprès des différents financeurs pour la totalité de ces travaux. Le solde sera autofinancé par la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'appel d'offre et à signer les documents afférents aux demandes de subventions en vue de réaliser cette opération. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

La délibération N° 21-006 est complétée par cette délibération N°21-015 afin d'éclaircir le point sur les demandes de subventions.

Projet de chauffage par pompe à chaleur air/eau - Délibération n°21-016

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 février 2021, Monsieur Le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal le projet établi par L'entreprise La Dévilloise, concernant la pose d'une pompe à chaleur air/eau à la mairie et à la Salle polyvalente pour réaliser des économies en énergie sur les factures d'électricités.

L'opération projetée a un montant prévisionnel de travaux qui s'élève à 54 174 € HT (soit 65 008,80 € TTC).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet et autorise Monsieur le Maire à demander le maximum de subventions auprès des différents financeurs pour la totalité de ces travaux. Le solde sera autofinancé par la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'appel d'offre et à signer les documents afférents aux demandes de subvention en vue de réaliser cette opération. Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au budget 2021.

La délibération N° 21-007 est complétée par cette délibération N°21-016 afin d'éclaircir le point sur les demandes de subventions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES / COMPTE RENDU DE REUNIONS :

- Le SIVOS abandonne le projet de fusion des 3 écoles.
- Mr Cumont a réalisé les parterres de fleurs devant la Mairie.
- Les travaux pour la fibre optique sont en cours sur la commune.
- Il y a un gros trou dans la voirie communale « rue du Bourgeois », 100 mètres environ après le ralentisseur.
- Les Habitants doivent porter le masque sur le territoire de la commune à cause de la COVID19.
- Il faudra enlever le panneau « rue de Mont-Cauvaire » car il n'y a pas de ralentisseur.
- La vitesse est importante dans certaine rue de la commune, voir pour des nouveaux projets de ralentisseurs ou autres et voir les subventions sur un prochain BP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.